SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°099_2026

Nombre de Conseillers en exercice :33 présents : 28 votants : 33	**OBJET : COPROPRIÉTÉ VIVA CITY- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°64-2024 ET ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Monsieur Laurent MIVELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur MIVELLE Laurent, Monsieur PICCOT-CREZOLLET Cyrille, Madame NICOUD Geneviève, Madame COUTIN Céline, Monsieur SIFFERLIN Christophe, Madame FOTI Laura, Monsieur GRATTAROLY Stéphane, Monsieur BALTUS Didier, Monsieur DUVAL François, Madame BLANC Sylviane, Monsieur MUGNIER Gilles, Monsieur FAUVERGUE Thierry, Madame LUCAS Sandrine, Monsieur CANIVET Eric, Madame DONNEZ Nathalie, Madame BISLIMI Minavere, Madame ÖNDEMIR Aycan, Monsieur CHABARD Rémy, Monsieur MVOGO Hubert, Monsieur SIFFERLIN Charles, Monsieur GERDIL-MARGUERON Guy, Monsieur GABARRE Thierry, Madame CHAPPOT Diane, Madame ROSSAT-MIGNOD Isabelle, Monsieur CHEVALIER Julien, Monsieur PISSARD François-Etienne, Madame BATTISTELLA Evelyne, Madame DARREAU-GUERIN Camille

ONT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur BONNAMOUR Christophe donne pouvoir à Monsieur GRATTAROLY Stéphane
Madame DUPONT-YEGANEH Rachel donne pouvoir à Madame COUTIN Céline
Madame HANNA Josée donne pouvoir à Madame LUCAS Sandrine
Madame VERVIER Ingrid donne pouvoir à Monsieur PICCOT-CREZOLLET Cyrille
Madame ESTANISLAO Emilie donne pouvoir à Madame DONNEZ Nathalie

Madame DARREAU-GUERIN Camille a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

COPROPRIÉTÉ VIVA CITY- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°64-2024 ET ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Monsieur Cyrille PICCOT-CREZOLLET, 1er Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au foncier, aux finances et à la commande publique, aux suivi des délégations de service public et à l'évaluation des politiques publiques, rapporteur, EXPOSE :

La commune a adopté, par délibération n°64-2024 le 25 juillet 2024, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BE n°194, 196, 197, 199, 200, 202 et 203, représentant une superficie totale de 1234 m², appartenant à la copropriété Viva City située au 23-25 route de Lyon.

Les copropriétaires ont informé la commune qu'ils souhaitent conserver les parcelles cadastrées section BE n°199 et 202 parce qu'elles sont situées dans le prolongement immédiat des immeubles de la résidence. Ils s'engagent à entretenir ces parcelles.

Par ailleurs, elles ne constituent pas un réel intérêt pour le projet du cheminement piéton, souhaité par la commune sur cette copropriété.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n°64-2024 du 25 juillet 2024.

Néanmoins, la commune souhaite toujours acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BE n°194, 196, 197, 200, et 203 afin de régulariser les espaces publics (les trottoirs et l'espace des conteneurs d'ordures ménagères et points d'apports volontaires) et constituer le cheminement piéton le long de l'Aire (emplacement réservé n°25).

Les surfaces des parcelles concernées sont les suivantes :

Dénomination des parcelles	Superficie en m²
BE 194	116 m²
BE 196	50 m²
BE 197	51 m²
BE 200	500 m²
BE 203	163 m²
TOTAL	880 m²

Les parcelles sont classées en zone U1 (zone à vocation d'habitat de forte densité en périphérie immédiate de la zone centre au Plan Local d'Urbanisme (PLU) .

La constitution d'une servitude de passage public piétonnier est également prévue sur les parcelles cadastrées section BE n°191-193-198 et 199 appartenant à la copropriété Viva city.

Conformément à la délibération cadre n°14/2019 prise le 15 mai 2019, les frais de nettoyage, entretien, de réparation et de remplacement de l'ouvrage constituant la servitude pour garantir un passage normalement praticable seront à la charge de la copropriété Viva City.

Cette servitude sera constituée sans indemnité et à titre réel et perpétuel.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La rédaction de l'acte administratif sera confiée au prestataire du cabinet PRESTAJI situé au 10 allée des Rossignols 74150 RUMILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L 1212-1 et L 1311-13 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération cadre du 15 mai 2019 portant sur les conventions de servitude de passage public pour piétons ;
Vu la délibération n°64/2024 du 25 juillet 2024 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BE n°194, 196, 197, 199, 200, 202 et 203 d'une superficie de 1 234m², appartenant à la copropriété Viva City située au 23-25 route de Lyon.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Finance RH Commerce réunie en séance le 09 juin 2026 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°64-2024 du 25 juillet 2024 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BE n°194, 196, 197, 199, 200, 202 et 203 d'une superficie de 1234m², appartenant à la copropriétéViva City située au 23-25 route de Lyon.
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune et à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BE n°194, 196, 197, 200 et 203 appartenant à la copropriété Viva City ;
- **DE DIRE** que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public communal;
- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage piétonne publique sur le cheminement interne du programme immobilier dont l'assiette du fond servant sera les parcelles cadastrées section BE n°191-193-198 et 199;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au bon accomplissement de cette acquisition et la régularisation de la servitude.
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée au cabinet PRESTAJI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 19/06/2026

La Secrétaire de séance
Camille DARREAU-GUERIN

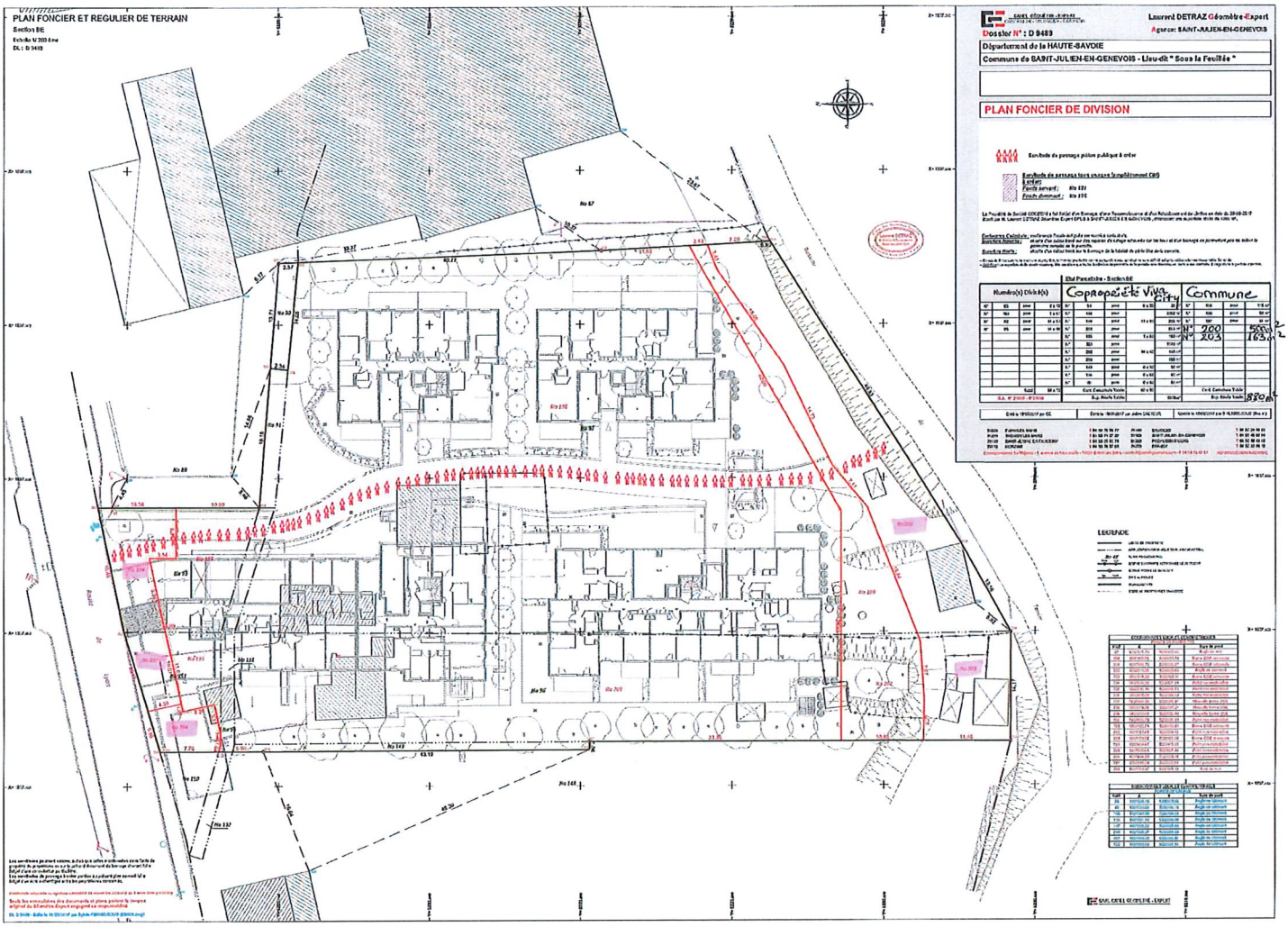
Le Maire,
Laurent MIVELLE

MAIRIE DE ST JULIEN EN GENEVOIS
R.F.
★(74)★

Télétransmise le : 26-06-2026
Publiée le : 26-06-2026

Annexes :
-Plan viva-city

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


PLAN FONCIER ET REGULIER DE TERRAIN
Section BE
Echelle N°200 Ème
DL : D 9489
Laurent DETRAZ Géomètre-Expert
Agence: SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Dossier N° : D 9489
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Lieu-dit " Sous la Feuillée "
PLAN FONCIER DE DIVISION
Etat Parcellaire - Section BE
Copropriété Viva City
Commune
LEGENDE